

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL  
N° : 500-06-001122-213

Chambre des actions collectives  
**COUR SUPÉRIEURE**

---

**KELLY-ANN ST-LAURENT**

Demanderesse

et

**PATRICK FAUBERT**

Intervenant

c.

**NINTENDO OF CANADA LTD.**

Défenderesse

---

---

**DEMANDE POUR ÊTRE AUTORISÉS À MODIFIER LA DEMANDE POUR  
AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE ET POUR ÊTRE  
REPRÉSENTANTE**

(Articles 574 et suivants *C.p.c.*)

---

---

**À L'HONORABLE CHANTAL CORRIVEAU, J.C.S., JUGE DÉSIGNÉE DANS LE  
PRÉSENT DOSSIER, LA DEMANDERESSE EXPOSE CE QUI SUIT :**

1. Le 15 janvier 2021, la demanderesse a déposé une *Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être représentante* (ci-après la « **Demande d'autorisation** »), tel qu'il appert au dossier;
2. Par celle-ci, la demanderesse souhaite exercer une action collective pour le compte du groupe de personnes suivantes :

Toutes les personnes résidant au Québec qui ont acheté des consoles ou manettes Nintendo Switch™, Nintendo Switch™ Lite, Joy-Con™ et Nintendo Switch Pro, depuis le 1<sup>er</sup> août 2017;

3. La demanderesse invoque notamment la faute de la défenderesse pour avoir commercialisé des produits viciés d'un défaut important, grave et caché, ainsi que pour avoir omis de divulguer un fait important, soit la qualité de ces produits, le tout, en violation du *Code civil du Québec* et de la *Loi sur la protection du consommateur*;
4. Par la présente, la demanderesse souhaite obtenir l'autorisation pour ajouter son conjoint à titre de codemandeur pour les motifs ci-après exposés :
  - a. La demanderesse est la consommatrice s'étant portée acquéreuse de la console Nintendo Switch™ commercialisée par la défenderesse, tel qu'il appert de la facture, pièce P-4 de la Demande d'autorisation;
  - b. La demanderesse forme un couple avec monsieur Patrick Faubert et a fait l'acquisition de cette console dans le but de l'utiliser conjointement avec celui-ci;
  - c. Monsieur Faubert est le consommateur s'étant porté acquéreur de la manette Nintendo Switch Pro commercialisée par la défenderesse, tel qu'il appert du relevé de banque, pièce P-5 de la Demande d'autorisation;
  - d. Celui-ci en a également fait l'achat dans le but de l'utiliser conjointement avec la demanderesse;
  - e. Monsieur Faubert est aussi le consommateur s'étant porté acquéreur des manettes Joy-Con supplémentaires commercialisées par la défenderesse, alors que celles initialement achetées par la demanderesse ne fonctionnaient plus, tel qu'il appert du relevé de banque, pièce P-8 de la Demande d'autorisation;
  - f. Les deux produits achetés par Monsieur Faubert ont fait l'objet du Problème allégué par la demanderesse;
  - g. Monsieur Faubert fait donc partie du Groupe proposé;
  - h. Or, la demanderesse et Monsieur Faubert ont conjointement subi un préjudice en lien avec les manquements de la défenderesse, puisque les produits ont été achetés et utilisés conjointement;
  - i. Ainsi, la demanderesse désire modifier la Demande d'autorisation pour ajouter Monsieur Faubert à titre de codemandeur;
  - j. Cet ajout permettrait au Tribunal d'avoir une vision globale et une compréhension complète des faits allégués par la demanderesse;

- k. Cet ajout permettrait également de pallier une absence de lien de droit ou d'intérêt suffisant de la demanderesse, en ce que monsieur Faubert s'est porté acquéreur de la manette Pro commercialisée par la défenderesse;
  - l. Monsieur Faubert est en mesure d'assurer une représentation adéquate des membres et il a la compétence requise pour être représentant;
  - m. Monsieur Faubert détient une cause défendable qui est identique, similaire ou connexe à celles des autres membres du Groupe;
5. Par ailleurs, la demanderesse souhaite aussi obtenir l'autorisation pour effectuer certaines modifications afin de compléter les énoncés et les conclusions de la Demande d'autorisation, conformément à l'article 206 du *Code de procédure civile*;
6. Ces modifications incluent entre autres :
- a. La modification du Groupe pour inclure l'ensemble des membres qui ont acheté les produits visés par la Demande d'autorisation depuis le 3 mars 2017, soit la date de lancement de la console Nintendo Switch™;
  - b. L'ajout et la modification de certains paragraphes afin de verbaliser plus clairement la Demande d'autorisation, notamment en ce qui a trait aux fautes reprochées à la défenderesse;
  - c. L'ajout de cinq (5) pièces, soit :
    - i. une copie de courriels de membres ayant contacté l'avocat de la demanderesse suite au dépôt de la Demande d'autorisation (pièce P-12.2);
    - ii. des vidéos de membres ayant contacté l'avocat de la demanderesse suite au dépôt de la Demande d'autorisation (pièce P-12.1);
    - iii. une publication d'un article (pièce P-15.1);
    - iv. extraits du site web de support technique de la défenderesse (pièces P-18 et P-19);
    - v. un article de journal (pièce P-20);
7. La demanderesse et Monsieur Faubert, à titre d'intervenant, communiquent leur projet de modification de la Demande d'autorisation, pièce **RM-1**;

8. Les modifications demandées respectent le principe de proportionnalité prévu aux articles 18 et suivants du *Code de procédure civile* et ne retarderont pas indûment le déroulement de l'instance;
9. Les modifications demandées sont utiles et n'ont pas pour effet de créer une demande entièrement nouvelle, en ce que le Groupe, la nature du recours, les questions de fait et de droit, ainsi que les conclusions recherchées demeurent essentiellement les mêmes;
10. Les modifications demandées répondent par ailleurs à plusieurs interrogations de la défenderesse;
11. Les modifications demandées ne retarderont pas indûment le déroulement de l'instance, car l'audience sur l'autorisation n'est pas encore fixée;
12. Il est dans l'intérêt de la justice et des membres du Groupe que la présente demande soit accueillie;

### **CONCLUSIONS RECHERCHÉES**

- ACCUEILLIR** la présente demande;
- AUTORISER** l'ajout de Monsieur Patrick Faubert à titre de codemandeur;
- AUTORISER** la demanderesse à modifier la *Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être représentante*;

**LE TOUT**, frais de justice à suivre.

**MONTREAL**, le 30 juillet 2021

  
**LAMBERT AVOCAT INC.**

(M<sup>e</sup> Jimmy Ernst Jr. Laguë Lambert)

1111, St-Urbain, suite 204

Montréal (Québec) H2Z 1Y6

Téléphone : (514) 526-2378

Télécopieur : (514) 878-2378

[jlambert@lambertavocatinc.com](mailto:jlambert@lambertavocatinc.com)

Avocat de la demanderesse

---

---

## DÉCLARATION SOUS SERMENT

---


---

Je, soussigné, Jimmy Ernst Jr. Laguë Lambert, avocat, exerçant ma profession au 1111, rue St-Urbain, suite 204, à Montréal, province de Québec, district de Montréal, H2Z 1Y6, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis l'avocat de la demanderesse dans le présent dossier;
2. Tous les faits mentionnés dans la présente demande sont vrais.


EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ

à **MONTRÉAL**, le 30 juillet 2021

  
\_\_\_\_\_  
**LAMBERT AVOCAT INC.**  
M<sup>e</sup> Jimmy Ernst Jr. Laguë Lambert

Déclaré solennellement devant moi

à **MONTRÉAL**, ce 30 juillet 2021

  
\_\_\_\_\_  
**Maude Bouchard**  
Commissaire à l'assermentation  
pour et dans le district de Montréal



---

**AVIS DE PRÉSENTATION**  
(Articles 146 et 574 C.p.c.)

---

**À: M<sup>es</sup> Robert J. Torralbo et Simon J. Seida**  
**Blake, Cassels & Graydon LLP**  
1, Place Ville-Marie, suite 3000  
Montréal (Québec) H3B 4N8  
Tél. : (514) 982-4103  
Fax : (514) 982-4099  
Courriel : [robert.torralbo@blakes.com](mailto:robert.torralbo@blakes.com)  
[simon.seida@blakes.com](mailto:simon.seida@blakes.com)

**PRENEZ AVIS** que la *Demande pour être autorisés à modifier la Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être représentante* sera présentée pour adjudication devant l'Honorable Chantal Corriveau, juge gestionnaire et adjudicatrice à la Cour supérieure, chambre des actions collectives, au Palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, à une date et heure à être déterminées.

**VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.**

**MONTREAL**, le 30 juillet 2021

  
\_\_\_\_\_  
**LAMBERT AVOCAT INC.**  
(M<sup>e</sup> Jimmy Ernst Jr. Lagüe Lambert)  
1111, St-Urbain, suite 204  
Montréal (Québec) H2Z 1Y6  
Téléphone : (514) 526-2378  
Télécopieur : (514) 878-2378  
[jlambert@lambertavocatinc.com](mailto:jlambert@lambertavocatinc.com)

Avocat de la demanderesse

No.: 500-06-001122-213

(Chambre des actions collectives)

**COUR SUPÉRIEURE  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL**

**KELLY-ANN ST-LAURENT**

Demanderesse

c.

**NINTENDO OF CANADA LTD.**

Défenderesse

**DEMANDE POUR ÊTRE AUTORISÉS À MODIFIER LA  
DEMANDE D'AUTORISATION POUR EXERCER UNE  
ACTION COLLECTIVE ET POUR ÊTRE REPRÉSENTANTE**

(art. 574 et ss. C.p.c.)

**ORIGINAL**

**LAMBERT**

— AVOCAT INC. —

1111, St-Urbain, #204

Montréal (Québec) H2Z 1Y6

Téi. : (514) 526-2378

Fax : (514) 878-2378

[jlambert@lambertavocalinc.com](mailto:jlambert@lambertavocalinc.com)

Me Jimmy Ernst Jr. Lagüe Lambert (ALQJR5)